CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Vingt-neuvième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18-22 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

Espèces aquatiques

CORAUX PRÉCIEUX (ORDRE ANTIPATHARIA ET FAMILLE CORALLIIDAE)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

2. À sa 17e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les Décisions 17.190 à 17.193 sur les *Coraux précieux (Ordre Antipatharia et famille Coralliidae)* comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

17.190 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, est invité à:

a) émettre une notification invitant les États des aires de répartition de coraux précieux et les Organisations régionales de gestion des pêches, sur une base volontaire, à remplir un questionnaire/sondage (annexe 2 du document CoP17 Com. I. 11) afin de communiquer des données relatives à leurs ressources en coraux précieux (espèces de corail noir, rouge et rose, y compris les espèces de l'ordre Antipatharia et de la famille Coralliidae), en particulier sur l'abondance actuelle et historique, l'état biologique, la gestion et tout prélèvement connu destiné au commerce intérieur ou international; et

b) compiler les données des États des aires de répartition et des Organisations régionales de gestion des pêches dans un rapport à soumettre à la 29e session du Comité pour les animaux pour examen.

17.191 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, est invité à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), afin de commanditer une étude réalisée par des spécialistes des espèces sur les espèces de coraux précieux, CITES et non CITES, (corail noir, rouge et rose, y compris l'ordre Antipatharia et la famille Coralliidae), incluant:

a) un examen de toutes les réponses reçues à la notification émise en application de la décision 17.190;

b) une compilation des données et informations disponibles sur la biologie, l'état de la population, l'utilisation et le commerce de chaque espèce, ainsi que l'identification des lacunes dans ces données et informations;

c) une comparaison des systèmes de gestion et de réglementation des prélèvements pour les espèces de corail noir, rouge et rose; et

d) la préparation d'un rapport, pour examen à la 30e session du Comité pour les animaux, sur l'état de conservation et le commerce des coraux précieux, y compris, le cas échéant, des conseils sur les mesures à prendre pour améliorer la conservation et l'utilisation durable desdits coraux.

À l'adresse du Comité pour les animaux

17.192 Le Comité pour les animaux est invité à:

a) analyser les résultats de l'enquête sur les coraux précieux et de l'étude de la FAO, et à préparer des recommandations, le cas échéant, sur les mesures nécessaires pour améliorer la conservation, le prélèvement et l'utilisation durables de tous les coraux précieux présents dans le commerce international; et

b) faire part de ces recommandations au Comité permanent à sa 70e session.

À l'adresse du Comité permanent

17.193 Le Comité permanent est invité à examiner les informations et les recommandations du Comité pour les animaux faites conformément à la décision17.192, et à émettre ses propres recommandations, le cas échéant, pour communication aux Parties ou pour examen à la 18e session la Conférence des Parties.

3. Conformément à la Décision 17.190, le Secrétariat a émis une Notification aux Parties No. 2017/25, le questionnaire sur les coraux précieux, invitant les États de l'aire de répartition et les Organisations régionales des pêches, sur une base volontaire, à communiquer des données relatives à leurs ressources de coraux précieux. Pour assurer une large diffusion, le Secrétariat a également envoyé le questionnaire aux Organisations régionales des pêches possédant un mandat relatif aux coraux.

4. Au moment de la rédaction de ce document (mai 2017), le Secrétariat avait reçu les réponses de l'Australie, la Croatie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, le Mexique, Monaco, la Nouvelle Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Suisse, le Royaume Uni et l'Union européenne, et la Commission des pêcheries du Nord-Pacifique (NPFC). Ces réponses, dans leurs langues de rédaction, sont jointes en annexe au présent document. Le Secrétariat n'a pas encore pu compiler les réponses dans un rapport, prévu par la Décision 17.190, paragraphe b), précisant que plusieurs réponses ont été reçues après la date limite fixée et qu'aucun financement externe n'était disponible. Le Secrétariat fera une mise à jour orale sur la question, avec les informations sur toutes réponses supplémentaires éventuellement reçues.

5. Au moment de la rédaction de ce document (mai 2017), le Secrétariat discutait des possibilités de financement pour la mise en œuvre de la Décision 17.191, mais aucune source externe de financement n'a été confirmée.

6. Dès que des fonds externes seront disponibles, le Secrétariat mettra en œuvre la Décision 17.191 pour que le rapport soit disponible pour examen par le Comité pour les animaux lors de sa 30e session (AC30). Pour faciliter l'analyse et la formulation de recommandations lors de l'AC30, le Comité pourrait organiser un groupe de travail intersession chargé d'étudier les résultats de l'étude menée selon la Décision 17.191 à mesure qu'ils sont disponibles.

Recommandations

7. Le Comité pour les animaux est invité à :

   a) analyser, en accord avec la Décision 17.191, paragraphe a), les résultats de l'enquête sur les coraux précieux, et l'information fournie par les États de l'aire de répartition et les Organisations régionales de pêcherie en réponse à la Décision 17.190 ; et

   b) organiser éventuellement un groupe de travail intersession, comme suggéré au paragraphe 6 ci-dessus.